



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 24 JUN 2025**

BM2025/06/24/06 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC "SPECIAL OLYMPICS FRANCE"

DATE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 43
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- Vu** la délibération CM2025/04/07/29-01 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 200 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,
- Vu** les statuts de Special Olympics France,
- Vu** la demande de subvention formulée par Special Olympics France à la Métropole du Grand Paris,
- Vu** le courrier précisant la désignation de l'association Special Olympics France comme attributaire du droit d'organiser la 3^{ème} édition de la Coupe Internationale de football unifié,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et Special Olympics France en faveur de la Coupe internationale de football unifié 2026, annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris, de soutenir la Coupe internationale de football unifié 2026 organisée par l'association Special Olympics France,

Considérant l'intérêt que représente la Coupe internationale de football unifié 2026 pour l'attractivité nationale et internationale de la Métropole du Grand Paris,

Considérant toutefois que le soutien de la Métropole du Grand Paris à l'association Special Olympics France n'est octroyé que sous réserve de la conclusion par ladite association de l'accord à venir avec Special Olympics International, aux termes duquel l'association sera chargée d'organiser l'évènement subventionné,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat, entre la Métropole du Grand Paris et l'association Special Olympics France annexé à la présente délibération.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant total de 100 000€ (cent mille euros) à l'association Special Olympics France.

PRÉCISE que ladite subvention n'est octroyée à l'association que sous réserve de la conclusion par celle-ci d'un accord avec Special Olympics International, aux termes duquel l'association Special Olympics France sera chargée d'organiser la Coupe internationale de football unifié.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

DIT que les crédits afférents seront inscrits au chapitre 65 du budget 2025 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.